



Communiqué de presse
Paris, le 22 mars 2019

Plan francilien de rénovation énergétique des bâtiments L'État mobilise les acteurs locaux

La rénovation énergétique des bâtiments, est un enjeu majeur de la transition énergétique, notamment en Île-de-France avec un parc de logement le plus ancien de France aux mauvaises performances énergétiques. 864 000 ménages franciliens (pour 5,6 millions au niveau national) sont ainsi concernés par la précarité énergétique. L'État agit donc au niveau régional pour mener une action partenariale forte à destination des ménages fragiles.

Mettre en oeuvre le plan francilien

L'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont lancé en avril 2018, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) accompagné d'une grande campagne nationale pour mobiliser les Français et les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique.

Le 20 mars, afin de mettre en œuvre la déclinaison régionale de ce plan, la Direction régionale interdépartementale de l'habitat et du logement (DRIHL) a, sous la présidence de Julien Charles, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, à la préfecture de la région d'Île-de-France, réuni les acteurs de la rénovation énergétique et les collectivités territoriales.

Au cours de cette journée, les collectivités territoriales, l'Anah, les conseillers du réseau FAIRE, des professionnels du bâtiment, et représentants des propriétaires ont échangé sur les actions à entreprendre : informer les ménages, conduire des stratégies territoriales de rénovation énergétique de l'habitat, accompagner les particuliers dans leur projet, mobiliser des professionnels locaux du bâtiment, faciliter la prise de décision dans l'habitat collectif, rénover dans le cadre des opérations programmées, impliquer les propriétaires bailleurs privés dans les travaux de rénovation énergétique.

Julien Charles a par ailleurs souligné l'importance de mettre l'accent sur l'information des ménages et des acteurs parce qu'« *en matière de rénovation, informer, c'est accompagner ; informer, c'est agir.* ».

Mieux informer pour mieux accompagner, le rôle fondamental des collectivités

La rénovation énergétique, est un chantier d'ampleur à long terme. Pour passer de la stratégie à l'action, le maillon territorial est là pour conseiller, orienter et convaincre les ménages, et pour mobiliser les professionnels du bâtiment.

Les collectivités tiennent donc un rôle de premier plan. C'est pourquoi il leur est demandé de s'engager au quotidien en tenant compte des spécificités locales à la fois pour **le repérage de la précarité** et des **besoins de rénovation énergétique du parc**. Elles doivent également **proposer une offre d'information et de conseil aux ménages** concernés tout au long de leur projet, de la conception à la réalisation, jusqu'au suivi post travaux.

Les différentes aides à destination des logements

- **Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation FAIRE**

Les « conseillers FAIRE » issus de l'ADEME, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) et les structures locales (les ADIL) et les collectivités, informent, conseillent, font connaître les aides financières aux citoyens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables. Pour les contacter, appeler le 0808 800 700 (prix d'un appel local) ou sur www.faire.fr

- **« Habiter Mieux »** Des subventions sont versées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) au profit des ménages modestes et très modestes pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme

- **Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)** est un avantage fiscal qui s'applique aux dépenses d'isolation du logement ou d'équipements moins énergivores de l'habitation principale, à destination des propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

- **L'éco-prêt logement social (éco-PLS)** mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ce dispositif est destiné à financer les travaux de rénovation énergétique du parc social.

- **Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** à l'attention des fournisseurs d'énergie. Ces derniers incitent leurs clients à réaliser des travaux d'efficacité énergétique (isolation, changement de chaudière...) en leur versant une aide financière ou en les accompagnant dans les démarches de rénovation (conseils, diagnostics, gestion d'un projet de rénovation énergétique...). Ces actions permettent de générer des certificats d'économies d'énergie faisant la preuve des économies d'énergie réalisées.

- **L'offre « Coup de Pouce »** est venue s'y ajouter depuis janvier 2019. Il s'agit d'une prime à la conversion des chaudières octroyée aux ménages, diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)